

CertainTeed

GARANTIE LIMITÉE

Panneau de gypse recouvert de papier

PORTÉE ET DURÉE DE LA PROTECTION

CertainTeed* garantit au Propriétaire initial que les Panneaux de gypse seront exempts de vices de fabrication pendant un (1) an à compter de la date d'expédition s'ils sont installés conformément au guide d'installation applicable de CertainTeed. Si CertainTeed détermine qu'un Panneau de gypse présente un vice de fabrication, CertainTeed, à sa seule discrétion, fournira un Panneau de gypse de remplacement, réparera le Produit défectueux, remboursera le prix d'achat initial du Produit défectueux ou accordera une allocation raisonnable basée sur le prix d'achat du Produit défectueux.

CESSIBILITÉ

La couverture aux termes de la présente garantie limitée n'est ni transférable ni cessible.

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE INITIAL DOIT FAIRE

Pour obtenir l'exécution des mesures stipulées par la présente garantie limitée, le Propriétaire initial doit informer CertainTeed par écrit au cours des trente (30) jours suivant la découverte de tout(e) vice ou défaillance signalé(e) et doit soumettre, avec ledit avis, une preuve de la date d'achat et d'installation. L'avis doit être envoyé à :

CertainTeed Gypsum, Inc.
20 Moores Road
Malvern, Pennsylvania 19355
Attention: Gypsum Products

CertainTeed examinera la réclamation et des échantillons ou l'accès à la propriété où le Produit est installé devront lui être fournis sur demande. CertainTeed disposera de trente (30) jours à compter de la réception de la réclamation pour inspecter le Produit et un accès raisonnable devra lui être fourni pour l'inspection. Aucune modification ou réparation ne doit être apportée au Produit ou à l'endroit où il est installé avant l'inspection de CertainTeed.

LIMITES

La présente garantie limitée ne couvre pas, et n'engage pas la responsabilité de CertainTeed, en cas de défaillance, vice ou dommage des Panneaux de gypse causé(e) par des événements ne dépendant pas de sa volonté dont, sans toutefois s'y limiter :

- Des pratiques d'installation et de finition non conformes au guide d'installation publié par CertainTeed et aux pratiques standard de l'industrie du gypse, telles qu'indiquées par les publications applicables de la Gypsum Association (GA).
- La défaillance ou des vices des matériaux auxquels le Panneau de gypse est fixé ou qui y sont fixés. Ceci comprend tout dommage du Panneau de gypse résultant de l'installation, la réparation ou l'enlèvement de tout matériel installé sur, adjacent à ou fixé au Panneau de gypse, sauf dans la mesure selon laquelle la réparation ou l'enlèvement desdits matériaux est le résultat direct de la non-conformité du Panneau de gypse à la présente garantie limitée

- Le manquement du Propriétaire à entretenir la résidence ou le bâtiment avec un soin raisonnable et à protéger le Panneau de gypse contre une utilisation et une exposition supérieures à la normale dans le bâtiment.
- Les réclamations ayant trait au(x) moisissures, mildiou, algues, champignons, bactéries ou autres conditions impliquant un croissance organique.
- Le manquement à installer le Panneau de gypse pendant la période de un (1) an à compter de sa date d'expédition.
- Toute action, omission ou négligence du Propriétaire initial ou de quelque tiers que ce soit.
- Des dommages dus à un bâtiment ou une conception de système inapproprié(e).
- Des dommages ou abus causés par un transport, une manipulation ou un stockage, soit inapproprié(e), soit non conforme aux pratiques de construction standard et aux codes du bâtiment applicables.
- Des dommages causés par une immersion dans de l'eau ou encore une accumulation ou une cascade d'eau soutenue; des ouragans, des inondations, des incendies, du vandalisme, des tempêtes de grêle, des tremblements de terre, des vents violents, des tornades, des chutes d'objets, le tassement du bâtiment, le déplacement d'éléments de charpente, la défaillance ou la déformation des murs ou des fondations de la structure; ou d'autres cas de force majeure ou actes de la nature.

*Aux États-Unis, « CertainTeed » est CertainTeed Gypsum, Inc.
Au Canada, « CertainTeed » est CertainTeed Canada, Inc.

- Des dommages causés par des animaux ou des insectes.
- Toute autre cause ne résultant pas d'un vice de fabrication du Panneau de gypse.

CertainTeed se réserve le droit d'arrêter la production ou de modifier n'importe lequel ou l'ensemble de ses Produits, notamment leur couleur, sans préavis et ne pourra être tenue responsable d'un tel arrêt de production ou d'une telle modification. CertainTeed ne sera pas non plus responsable si la couleur d'un matériau de remplacement est différente de celle du Produit d'origine. En cas de remplacement de tout matériau en vertu de cette garantie, CertainTeed pourra fournir des Produits qu'elle considère comme étant de qualité ou de valeur comparable si le Produit d'origine n'est plus offert ou s'il a été modifié.

GARANTIE EXCLUSIVE ET LIMITATION DES RECOURS

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE LA GARANTIE EXCLUSIVE ET L'UNIQUE RECOURS FOURNIS PAR CERTAINTEED. LA GARANTIE ET LES RECOURS PRÉVUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT PRÉVALENT EXPRESSÉMENT SUR TOUTE AUTRE OBLIGATION, GARANTIE OU ASSERTION, ÉCRITE, VERBALE OU IMPLICITE, EN VERTU D'UN STATUT, D'UNE LOI OU D'ÉQUITÉ DONT,

SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALITÉ ET D'ADAPTATION À UN OBJECTIF PARTICULIER. IL EST POSSIBLE QUE CERTAINS ÉTATS, PROVINCES OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES OU DÉTERMINENT LA DURÉE, APRÈS LA VENTE, PENDANT LAQUELLE UN ACHETEUR PEUT DEMANDER UN RECOURS AUX TERMES DE GARANTIES IMPLICITES. L'EXCLUSION SUSMENTIONNÉE NE S'APPLIQUE DONC PEUT-ÊTRE PAS À VOUS.

LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE CERTAINTEED SE LIMITENT À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX, TEL QUE STIPULÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. EN AUCUN CAS CERTAINTEED NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE MATÉRIEL CAUSÉ À LA PROPRIÉTÉ, AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU, OU DE BLESSURES SUBIES PAR QUICONQUE, QUI POURRAIENT RÉSULTER DE L'UTILISATION DE PRODUITS CERTAINTEED OU DE LA VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. SI VOTRE ÉTAT, PROVINCE OU JURIDICTION N'AUTORISE PAS LES EXCLUSIONS

OU LES LIMITATIONS DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CERTAINTEED, DÉCOULANT OU LIÉE AU PRODUIT COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE, DÉPASSERA LE DOUBLE DU PRIX D'ACHAT INITIAL DU PRODUIT. *Hormis un dirigeant de CertainTeed, personne, y compris les distributeurs, concessionnaires, vendeurs, installateurs du Produit et/ou les représentants sur le terrain de CertainTeed, ne peut modifier, altérer ou prolonger la présente garantie limitée.*

La présente garantie limitée vous confère des droits légaux spécifiques. Il est possible que vous disposiez également d'autres droits, qui varient d'un État ou d'une Province à l'autre.

La présente garantie limitée est effective pour les Panneaux de gypse installés le ou après le 1^{er} août 2020.



CertainTeed

BARDAGES • CLÔTURES • GARDE-CORPS • GARNITURES • GYPSE • ISOLATIONS • PLAFONDS • PLATELAGES • TOITURES

20 Moores Road Malvern, PA 19355 Professionnel : 800-233-8990 Consommateur : 800-782-8777 certainteed.com

©09/20 CertainTeed Corporation, imprimé aux États-Unis, code n° CTG-7103FR